

**DISSOLUTION AVEC TRANSMISSION UNIVERSELLE
DU PATRIMOINE À L'ASSOCIÉ UNIQUE**

Dépôt d'actes

- 1 copie certifiée conforme de la décision de l'associé unique.

Publicité légale

- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

Autres pièces

- Un pouvoir signé par le représentant légal, si nécessaire.
- Le cas échéant, carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires.

Frais greffe

(Règlement par chèque à l'ordre du greffe du Tribunal de commerce de Toulouse ou carte bleue)

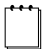
- Modification 192,01 €

Frais C.C.I.

Un règlement par chèque, CB ou espèces de..... 70,00 € Net de taxe

Formulaire

- Imprimé M2 en deux exemplaires signés en original.

 **Observations : La Loi N°2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 a supprimé l'obligation d'enregistrement aux services des impôts des entreprises pour l'acte constatant la dissolution.**